

Modifications à la Loi sur l'équité salariale: Le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail et la Fédération des femmes du Québec se réjouissent du dépôt du projet de loi

Montréal, le 12 mars - Le Conseil d'intervention pour l'accès des femmes au travail (CIAFT) et la Fédération des femmes du Québec (FFQ) accueillent favorablement le dépôt d'un projet de loi qui devra permettre d'améliorer les failles de la loi actuelle sur l'équité salariale, étant donné que plus de la moitié des entreprises n'ont pas encore réalisé leur démarche plus de sept ans après l'échéance légale et que les balises pour le maintien étaient inconnues.

"En regardant les faits saillants présentés, nous sommes heureuses de voir des améliorations aux dispositions actuelles de la loi qui faciliteront son application pour les travailleuses, notamment les non-syndiquées. Nous espérons toutefois que le rôle décisionnel de première instance de la Commission de l'équité salariale et ses pouvoirs d'intervention seront maintenus et même renforcés. La loi est proactive, la Commission doit l'être tout autant.", précise Annick Desjardins, vice-présidente du CIAFT.

L'équité salariale, nécessaire dans la marche pour l'égalité des femmes du Québec, exige des moyens, surtout pour rejoindre les entreprises retardataires et informer les travailleuses de leur droit. "En ce sens, nous nous réjouissons de voir que le budget de la Commission sera augmenté, car l'atteinte de l'équité salariale et son maintien sont un investissement social à long terme", déclare Michèle Asselin, présidente de la FFQ.

Mobilisés depuis près de vingt ans pour le droit à l'équité salariale, le CIAFT et la FFQ espèrent participer à la prochaine commission parlementaire et feront connaître leurs recommandations détaillées à ce moment.

- 30 -

Renseignements:

Nathalie Goulet, CIAFT, (514) 839-1220

Michèle Asselin, FFQ, (514) 232-4847